

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 18 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat étant réuni en séance ordinaire salle du Foyer Rural, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN –VALIERE – BEZANGER – PICOT – AVAZERI - MENARDIE Marguerite – BESSE – DEFONTAINE – ROBARDET – BENITTA – CABANNE –

Etaient absents : Mesdames et Messieurs GOURDIS (procuration à M. MENARDIE HERVE), VIDAL (procuration à Mme STEPHANIE PICOT), PIVIN (procuration à M. CABANNE-JEAN-CLAUDE).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 12.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Stéphanie PICOT.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 juillet 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2022 est adopté.

Modification de l'ordre du jour de la réunion

Le Maire propose que l'ordre du jour de la présente réunion soit modifié comme suit :

- Annulation du vote de la décision modificative du budget 2022 de la commune ;
- Report du vote des délibérations relatives à l'achat d'une machine à laver et d'une hotte et de rideaux pour un appartement communal ;
- Proposition d'ajout de 3 délibérations : abrogation d'une délibération, achat de guirlandes, location du T3 du Pôle Commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de modification de l'ordre du jour.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Modifications des statuts du SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts. Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,

- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDE24.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée, sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage (notamment le compte-rendu comportant la liste des délibérations) ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à compter de cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Martial de Nabirat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (tableau d'affichage situé dans le bourg contre le Foyer Rural).

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de celui-ci qui sera appliquée à compter du 19 juillet 2022. Toutefois, il est décidé d'aller progressivement vers une plus grande publication des actes sous forme électronique.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption d'un devis pour la pose d'un tabouret d'assainissement

Le maire informe la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit le bourg.

Le propriétaire souhaite se raccorder au réseau d'assainissement collectif avec la pose d'un tabouret.

Il présente un devis de l'entreprise STP pour un montant de : 1200 € HT. Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Abrogation d'une délibération

Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète de Sarlat en date du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'abroger la délibération n° 2022-045 du 02 juin 2022 relative à l'octroi d'une gratification à un TIG.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Achat de guirlandes lumineuses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de guirlandes lumineuses, adopte le devis de la société DECOLUM d'un montant HT de 536,60 € et autorise le maire à le signer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Location du logement T3 du Pôle Commercial

Le maire indique que le logement T3 situé au-dessus du Pôle Commercial est disponible à compter du 01/08/2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le maire à louer cet appartement au 01/08/2022 pour un loyer mensuel de 451,90 € et à signer le contrat de location correspondant.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de valider cette proposition qui s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Communications

Alimentation en eau potable

De nouveaux problèmes d'alimentation des foyers de la commune en eau potable sont à déplorer actuellement. SOGEDO ne parvient pas à identifier l'origine du problème. Roger Robardet déplore l'absence de système de contrôle et d'alerte du niveau d'eau du château d'eau du Cauze, s'interroge sur la réalisation de travaux au titre de la prévention et souhaite l'octroi de remise aux usagers impactés par les pénuries. Le Maire adressera un courrier en ce sens à la société fermière.

Déchets ménagers

Une 2^{ème} livraison de composteurs a été effectuée ce jour par le SICTOM du Périgord Noir. Une liste des foyers de la commune possédant un composteur doit être transmise.

Concernant la Redevance Incitative, le Maire indique qu'il ne souhaite pas que la commune y soit assujettie en lieu et place des associations du village. Ces associations sont déjà beaucoup aidées par la commune, notamment sur le plan financier, et doivent se responsabiliser. Il souhaite que le Conseil Municipal prenne position sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

Assainissement collectif

Le Maire et François Defontaine rendent compte d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie de St Pompon à l'initiative de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord le 22 juin dernier.

Les techniciens des services "Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)" de l'ATD 24 et "Assistance Technique aux Collectivités" du SATESE 24 ont réalisé une présentation aux élus de Groléjac, Saint Martial de Nabirat, Saint Pompon et Villefranche du Périgord sur les objectifs et le déroulement d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement.

La réalisation de ce diagnostic est une obligation réglementaire fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020. Ce diagnostic doit être effectué tous les 10 ans et pour chaque taille de système d'assainissement, soit avant le 31/12/2023 pour Groléjac et Villefranche du Périgord et avant le 31/12/2025 pour tous les autres services dont Saint Martial de Nabirat et Saint Pompon.

Ces quatre communes doivent réaliser leur diagnostic en priorité vu l'âge de leurs installations construites dans les années 1980/1990. Les autres systèmes d'assainissement collectif du territoire sont plus récents donc moins concernés pour le moment.

Le manque de connaissance sur le tracé des réseaux et sur leur état structurel ne permet pas, à l'heure actuelle, d'effectuer un suivi correct des systèmes et de prévoir leur maintenance ou leur renouvellement. Puis, l'absence d'acte administratif (station non déclarée) et la non-réalisation des schémas directeurs réglementaires peut engendrer la prise de sanctions par la Police de l'Eau à l'égard de ces services.

Il a été fortement suggéré aux quatre communes de faire réaliser cette étude afin de se mettre en conformité et aussi d'être en cohérence avec les documents d'urbanisme en préparation (PLUI, réflexion sur la gestion des eaux pluviales).

L'ATD et la communauté de commune ont indiqué qu'il serait pertinent de réaliser cette étude sur les quatre communes concernées en même temps, afin d'optimiser les interventions du bureau d'études pour réduire les coûts. Un groupement de commande serait donc à mettre en place avec en chef de file, un des services. Un seul bureau d'étude pourrait être choisi et la mission d'accompagnement à maitrise d'ouvrage que propose l'ATD pourrait également être optimisée.

L'ATD a rappelé que ces études diagnostics sont actuellement subventionnées à 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne mais on ne sait pas jusqu'à quand.

La réunion a soulevé beaucoup d'inquiétudes des maires présents quant au coût de celles-ci. Un montant estimé de 25.000 €/commune (subvention de l'agence de l'eau déduite) est avancé.

Mme le maire de Saint Pompon, fait part de sa grande inquiétude quant à l'acceptabilité de la population face au coût de réalisation de cette étude et la difficulté d'emprunt de la commune alors qu'elle doit investir ailleurs urgemment, notamment sur l'école. Ces mêmes inquiétudes ont été partagées par le maire de Saint Martial de Nabirat qui a indiqué devoir en outre investir aussi dans le curage de la lagune et sur des travaux de sécurisation ou d'amélioration de la station.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le coût et l'urgence de tous ces travaux sur la station d'épuration, sachant que les différents rapports du SATESE dont état de son bon entretien et de son bon fonctionnement.

Il est également rappelé le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la communauté de Communes de Domme-Villefranche au 01/01/2026, transfert qui aurait pu être avancé et qui ne l'a pas été à la demande de celle-ci.

Les 4 communes ne se sont pas prononcées en faveur de la réalisation de ce diagnostic et attendent que la communauté de communes apporte un soutien organisationnel concret autour de ce projet.

Valorisation du patrimoine

Les élus ont rencontré le 3 juin dernier des responsables de la société MDSR. Cette entreprise périgourdine, basée à Mussidan, propose de valoriser les lieux de la commune mais aussi son histoire, son patrimoine artistique (peinture, littérature, cinéma), ses personnages célèbres, sa faune et sa flore, grâce à l'installation de QR Codes. Un devis a été transmis, la société pouvant éventuellement prendre aussi à sa charge la rédaction des textes qui peuvent être traduits en 17 langues. Le Maire souhaite consulter d'autres entreprises avant de concrétiser (ou pas) un projet de cette nature.

Sécurisation et aménagement du Bourg

Les élus ont rencontré le 8 juillet dernier un technicien de l'ATD 24 afin qu'il établisse une étude portant sur la sécurité et l'aménagement des espaces publics du bourg.

Cette étude qui devrait être livrée à l'automne comprendrait 2 tranches :

- Fond du Bourg (1^{ère} tranche) : reprise du dos d'âne, réalisation de trottoirs jusqu'au camping avec rétrécissement de la voie pour « casser » la vitesse des véhicules ;
- Bas du Bourg (2^{ème} tranche) : enlèvement de la rocaille devant chez Mme Bénitta, déplacement du dos d'âne plus en amont (avant le Monument aux Morts), reprise des terrasses devant chez Mme Seillade et le restaurant « Le St Martial », réaménagement de la place du Rampeau avec création de places de parkings (nécessitant le déplacement de la Croix du Calvaire).

Pôle Commercial

Pour faire suite à la dernière réunion du Conseil Municipal et à sa communication aux élus concernant la présence d'insectes xylophages dans les boiseries du Pôle Commercial, le Maire indique qu'il a adressé un courrier au maître d'œuvre M. Godard. Il reste en attente de sa réponse.

Agence Postale Communale

Pour faire suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire a contacté Mme Ruchaud-Vidal qui lui a confirmé le souhait de sa famille de vendre non séparément la maison de ses parents qui comprend :

- RDC + étages : 153 m² ;
- Annexes (greniers, cave, cour intérieure) : 176 m² ;
- Local commercial + local technique : 84 m² ;
- Jardin (surface non précisée).
-

Une estimation avait été faite par Century 21 fin 2020 avec une estimation à 120.000 € (net vendeur).

Le garage dans lequel les parents stockaient les produits n'a pas été estimé.

Un groupe d'élus composé de Mmes Bénitta, Picot et M. Defontaine propose de travailler sur un projet dans ce bâtiment comprenant le déplacement de l'APC et la création d'un logement locatif.

Elaboration du PLUi

Annie Gérardin et François Defontaine font un point sur les travaux d'élaboration du PLUi. Annie Gérardin présente la méthodologie retenue par le cabinet et les élus communautaires.

François Defontaine indique que les élus de la commune doivent travailler au plus tôt sur les points suivants :

- Etablir et communiquer la liste des agriculteurs de la commune ;
- Etablir un état des lieux des logements vacants ;
- Déterminer le nombre maximum de foyers supplémentaires que la commune est en mesure de pouvoir accueillir ;
- S'équiper du logiciel Iphigénie.